

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le premier décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 27 novembre 2010
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 16

Présents : Alain VALLAEYS, Louis LAMBELIN, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Christian LELEU, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET

Absent ayant donné procuration : Catherine BIGO, Anne SEILLÉ

Secrétaire : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Délibération budgétaire modificative n°4/2010 ;
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 1^{ère} génération ;
- Rémunération des agents effectuant le recensement ;
- Avis du Conseil Municipal sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du contournement de Pont-à-Marcq ;
- Questions diverses

I – Délibération budgétaire modificative n°4/2010

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 17 juin 2010 demandant la subvention au titre du FDAN 2010 pour l'aménagement de l'Espace des Rotours, estimé à 40 % du coût HT du projet, soit 110 036,82 €. Or, nous avons initialement prévu au budget primitif une subvention de 70 000 €.

Cette subvention devrait nous être versée en début d'année 2011.

Afin de pouvoir l'inscrire dans sa totalité en reste à réaliser, et afin d'équilibrer le montant total des travaux de l'Espace des Rotours, le conseil municipal décide d'adopter la délibération budgétaire modificative suivante :

- Section d'investissement, dépenses :
 - o article 2315 : + 40 036,82 €
- Section d'investissement, recettes :
 - o article 1323 : + 40 036,82 €

Délibération approuvée à l'unanimité

II – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 1^{ère} génération

Monsieur le maire rappelle le Contrat Enfance signé en 2000 avec la CAF qui inclut la garderie périscolaire et les animations médiathèque.

Ce contrat d'une durée de 3 ans a été renouvelé deux fois depuis sa signature et est donc arrivé à échéance au 31/12/2009.

Il convient de le renouveler sur les mêmes bases puisque aucune action nouvelle relevant de la petite enfance n'a été mise en œuvre par la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter de la CAF le renouvellement du Contrat Enfance du 01/01/2010 au 31/12/2012.

Délibération approuvée à l'unanimité.

III – Rémunération des agents effectuant le recensement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2011 aura lieu le recensement sur le territoire de la commune.

Il propose que les 4 agents recenseurs se partagent à part égale la dotation forfaitaire recensement population ainsi que la dotation de l'enquête « Famille et logements », qui s'élèvent au total à 5 373 €, soit 1 343,25 € bruts par agent recenseur.

Délibération approuvée à l'unanimité.

IV - Avis du Conseil Municipal sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du contournement de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 3 novembre dernier, où nous avons validé le périmètre et du mode d'aménagement foncier (avec partage d'emprise) dans le cadre du contournement de Pont-à-Marcq.

Or, suite à un refus opposé par la commune d'Avelin, la commission intercommunale d'aménagement foncier a décidé lors de sa réunion du 29 novembre 2010 de ne plus étendre le périmètre sur Avelin, ce qui implique que l'aménagement se fera sans partage d'emprise.

Le Conseil Municipal prend donc connaissance de la proposition de plan de périmètre au 1/5000^{ème}

Le Conseil municipal, en application des articles L.121-14, R.121-21-1 et R.121-22 du code rural et après en avoir délibéré :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- constate que la CIAF après un vote a modifié sa décision initiale sur le mode d'aménagement foncier et son périmètre ;
- approuve les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau ;
- approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure de non partage d'emprise et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 29 novembre 2010 ;
- donne un avis favorable sur l'engagement de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier envisagée par la CIAF.

Délibération approuvée à l'unanimité.

V - Avis du Conseil Municipal sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre du contournement de Pont-à-Marcq - complément

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération qui vient d'être prise ce jour validant le mode d'aménagement foncier dans le cadre du contournement de Pont-à-Marcq, à savoir un aménagement sans partage d'emprise, et validant également le périmètre établi suite au retrait de la commune d'Avelin.

Néanmoins, et afin de préserver son territoire, le conseil municipal souhaite préciser que cet accord est subordonné à un engagement de l'AFR d'Avelin et de l'USAN d'engager toutes les études et tous les travaux en matière d'hydrauliques qui auraient dû être réalisés dans le cadre du contournement de Pont-à-Marcq si le périmètre était resté tel qu'il avait été initialement validé, à savoir avec une extension sur la commune d'Avelin.

Le conseil municipal précise cependant qu'il souhaite que cette décision ne soit pas un frein à l'engagement de l'opération d'aménagement foncier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS